

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 07 avril 2022**

<b>Nombre de Membre</b>		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

<b>Date de la convocation</b>
01.04.2022

<b>Date d'affichage</b>
01.04.2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 20 heures,**  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. CONVERSY Éric

M POLONIA Alexi, excusé

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

**Délibération n° 2022.018**

**Objet de la délibération**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE  
TOURISME**

Considérant que le Compte administratif 2021 du budget annexe Tourisme a été approuvé par le Conseil Municipal lors d'une délibération précédente ;

Considérant qu'après l'adoption du Compte administratif 2021, il est proposé d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget annexe Tourisme, de la manière suivante :

Considérant alors qu'à la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses (a)	34 827,92
Recettes (b)	36 189,96
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 362,04
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	114,80
<b>Résultat de clôture 2021 (e=c+d)</b>	<b>1 476,84</b>

Correction par intégration de résultat par opération de transfert d'ordre non budgétaire + 11 029,95

<b>Résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement (e=c+d)</b>	<b>12 506,79</b>
---	------------------

<b>Investissement :</b>		
Recettes	Recettes N (a)	28 187,73
	Excédent N-1 d'investissement (b)	0,00 €
	Excédent	28 187,73 €
Dépenses	Dépenses N (d)	26 962,18
	Déficit N-1 investissement (e)	1 225,55
	Dépenses totales (f=d+e)	28 187,73
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>		<b>0,00</b>
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde (h)	0,00
<b>Besoin de financement section d'investissement 2021 (i=g+h)</b>		<b>0,00 €</b>

Correction par intégration de résultat par opération de transfert d'ordre non budgétaire

- 11 029,95

<b>Résultat de clôture 2021 de la section d'investissement (e=c+d)</b>	<b>-11 029,95</b>
--	-------------------

Considérant ensuite qu'en rapprochant les sections, on constate :

<b>Résultats 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	12 506,79
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	-11 029,95€
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 476,84 €</b>

Considérant qu'en tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat 2021 sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	11 029,95€
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	1 476,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-11 029,95€

Vu l'avis de la commission AFRAC du 17 mars 2022

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE D'AFFECTER** à la couverture du déficit de la section d'investissement au compte 1068 un montant de 11 029,95 euros ;
- **DÉCIDE DE REPORTER** le solde de l'excédent de la section de fonctionnement en recettes en « report à nouveau » au compte 002, soit 1 476,84 euros ;
- **DÉCIDE DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001, pour un montant de 11 029,95 euros.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)**

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.